

Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau
Compte rendu de réunion du Conseil communautaire
du 20 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'AZAY-LE-RIDEAU, dûment convoqués le treize novembre, réunis en séance ordinaire publique à LIGNIERES DE TOURAINE, sous la Présidence de Monsieur Eric LOIZON, Président.

Étaient présents :

- ⇒ Mme FLACELIERE et M. HENRION, BRETON et GALLETEAU pour AZAY LE RIDEAU
- ⇒ M. DURAND pour BRÉHÉMONT
- ⇒ MM MASSARD et BAUDRIER pour LA CHAPELLE AUX NAUX
- ⇒ M. HURTEVENT et Mme FERNANDES pour CHEILLÉ
- ⇒ M. VÉRON et Mme TESSIER pour LIGNIÈRES DE TOURAINE
- ⇒ Mme DUVAULT et M. KIEFFER pour PONT DE RUAN
- ⇒ Mme AZÉ et M. GAZAVE pour RIGNY USSÉ
- ⇒ Mme BUREAU et M. M. ALLARD pour RIVARENNES
- ⇒ M. BOUISSOU et Mme DESCHAMPS pour SACHÉ
- ⇒ M. LOIZON et Mme DUPOISSON pour THILOUZE
- ⇒ M. CADIOU et Mme REIG pour VALLÈRES
- ⇒ Mmes BERGEOT et ORY pour VILLAINES LES ROCHERS

Absents excusés :

M. P. ALLARD pour BREHEMONT

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil communautaire décide de désigner Mme Sylvie TESSIER, déléguée de Lignières-de-Touraine, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

2015.98 : DELEGATIONS DONNEES AU BUREAU PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE - ENVOI AU CONTROLE DE LEGALITE - COMMUNICATION

M. le Président - J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'affaire suivante a été transmise au sous-préfet en vertu de la délégation qui a été donnée au Bureau par le Conseil Communautaire.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire donne délégation au Bureau et au Président pour traiter certaines affaires en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'affaire suivante a été transmise au contrôle de légalité en vertu de la délégation qui a été donnée au Bureau par le Conseil Communautaire ;

Article 1 : **PREND** communication de l'envoi de la décision suivante transmise au contrôle de légalité :

Décision du Bureau Communautaire du 10 novembre 2015

- Développement culturel - Participation de la commune de Lignières-de-Touraine à la saison culturelle 2015
- Développement économique – Autorisation donnée à M. le Président de signer un bail précaire avec l'entreprise Lehoux
- Développement économique – Autorisation donnée à M. le Président de vendre une parcelle de 5 700 m² à l'entreprise AMI-37

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon.

2015.99 : PROJET DE DÉLIBÉRATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AZAY-LE-RIDEAU RELATIVE AU REJET DU PROJET PRÉFECTORAL DE SDCI

M. le Président Chaque conseil municipal et conseil de communauté est appelé à donner son avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par le Préfet dans un délai de 2 mois suivant sa notification, soit avant la mi-décembre. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis des communes et des intercommunalités, sera ensuite transmis pour avis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) qui, à compter de cette transmission, disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer. Les propositions de modification du projet de schéma adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres sont intégrées dans le projet de schéma. Le schéma sera enfin arrêté par décision du préfet avant le 31 mars 2016.

Au plus tard le 15 juin 2016, le Préfet transmettra aux communes un arrêté de périmètre sur lequel devra, le cas échéant, se prononcer la Communauté de communes dans un délai de 75 jours. La mise en œuvre est fixée au 1er janvier 2017.

Autrement dit, la CCPAR aura à se prononcer 2 fois :

- Sur le projet de schéma (avant la mi-décembre 2015) ;
- Le cas échéant, sur l'arrêté préfectoral de périmètre si les limites territoriales de la Communauté de communes évoluent (au cours du deuxième ou du troisième trimestre 2016).

Pour cette première délibération, la CCPAR a donc donner son avis (favorable / défavorable) sur le projet du préfet.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment les dispositions de ses articles 33, 35 et 40 ;

Vu le projet préfectoral de schéma départemental de coopération intercommunal du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 12 octobre 2015 qui propose de créer une nouvelle Communauté de communes qui serait issue de la fusion des Communautés de communes d'Azay-le-Rideau, du Bouchardais, de Sainte-Maure de Touraine, du Pays de Richelieu et de Chinon, Vienne et Loire ;

Considérant notamment, que le découpage proposé par le Préfet tenterait de réunir des bassins de vie distincts, aux profils et comportements en termes de déplacements de la population tournés vers des aires urbaines distinctes ;

Considérant par ailleurs que la Communauté de communes actuelle est en croissance démographique constante, et couvre une population supérieure aux critères fixés par la loi ;

Considérant qu'aux termes du IV alinéa 2 de l'article L.5210-1-1 du Code général des collectivités territoriale, le projet préfectoral de schéma départemental de coopération intercommunale est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale ; que ces derniers se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

Son bureau, réuni le 10 novembre 2015, consulté

Après en avoir délibéré à la majorité

DECIDE :

Article 1^{er} : Le Conseil communautaire rend un avis favorable / défavorable sur le projet préfectoral de schéma départemental de coopération intercommunale du 12 octobre 2015 en ce qui concerne le devenir de la Communauté de communes.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon et aux maires des communes de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau.

Pour : 24 – Contre : 1 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2015.100 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2015 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Mme Colette AZÉ, Vice-présidente :

Cette décision modificative vise à prendre en compte divers ajustements nécessaires en fonctionnement et en investissement, notamment suite au vote des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015

Fonctionnement : + 184 000€

Les propositions d'inscription concernent les actions suivantes :

- Primes d'assurance : + 7 000 €
- Créances éteintes : + 2 000 €
- Créances admises en non-valeur : + 1 000 €
- Subvention AFCS : + 10 000 €
- Etudes et recherches : + 3 000 €
- Saison culturelle : +10 000
- Dotations aux amortissements : + 200 000 €
- Dépenses imprévues : + 86 000 €

Ces inscriptions complémentaires sont compensées par les écritures suivantes :

- Des dépenses en moins :
 - Attributions de compensation : - 127 000 €
 - Subvention CEDR : - 8 000 €
- Des recettes en plus :
 - Attributions de compensation : +182 000 €
 - Billetterie : + 2 000 €

Investissement : +228 500 €

Les propositions d'inscription concernent les actions suivantes :

- Travaux gendarmerie : +3 000 €
- Travaux gymnase : + 5 000 €
- Site internet : +8 000 €
- Ad'ap : + 6 000 €
- Matériel informatique : +1 000 €
- Fonds de concours Saché : +28 500 €
- Bornage Thilouze : +1 000 €
- Bornage « Fiot » : + 1 500 €
- ZAC : +124 500 €
- Dépenses imprévues : 50 000 €

Ces inscriptions complémentaires sont compensées par les écritures suivantes :

- Des recettes en plus :
 - Amortissements : + 200 000 €
 - FISAC épicerie : + 28 500 €

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L1612.1 à L1612.20 (adoption et exécution du budget) et L2311.1 à L2343.2 (Budget et Comptes) du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités Locales ;

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

VU l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du 19 février 2015 adoptant les budgets primitifs de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau

VU la délibération du 18 juin 2015 adoptant les budgets supplémentaires de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau

Sa commission des finances, réunie le 17 novembre 2015, consultée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER M. le Président à effectuer les décisions modificatives suivantes :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
616	Primes d'assurance	+7 000.00	
617	Etudes et recherches	+3 000.00	
6233	Foires	+10 000.00	
6541	Créances admises en non-valeur	+1 000.00	
6542	Créances éteintes	+2 000.00	
6574	Subvention	+10 000.00	
6574	Subvention	- 8 000.00 €	
70688	Autres prestations de services		+2 000.00 €
73921	Reversement	-127 000.00 €	
7321	Attribution compensation		+182 000.00 €
Dépenses réelles		-102 000.00 €	184 000.00 €
022	<i>Dépenses imprévues</i>	86 000.00 €	
6811	<i>Dotations aux amortissements</i>	200 000.00 €	
<i>Dépenses d'ordre</i>		286 000.00 €	- €
Total section de fonctionnement		184 000.00 €	184 000.00 €

2135/op° 47	Gymnase	+5 000.00 €	
2032 / op° 38	Site internet	+8 000.00 €	
2031 / op° 200	AD'AP	+6 000.00 €	
2183/ op° 200	Matériel informatique	+1 000.00 €	
2135/ op° 400	Gendarmerie	+3 000.00 €	
202 / op° 25	Bornage ZA Thilouze	+1000.00 €	
202 /op° 700	Bornage Fiot	+1500.00 €	
2313/ op° 43	ZAC	+124 500.00 €	
204141/ op 60	Fonds de concours	+28 500.00 €	
1313/ op° 60	FISAC		+28 500.00 €
Dépenses réelles		178 500,00 €	28 500,00 €
020	<i>Dépenses imprévues</i>	50 000.00 €	
040	<i>Dotations aux amortissements</i>		200 000.00 €
<i>Dépenses d'ordre</i>		50 000.00 €	200 000.00 €
Total section d'investissement		228 500,00 €	228 500,00 €
TOTAL DM N°2		412 500,00 €	412 500,00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon et Mme la Trésorière principale d'Azay-le-Rideau municipale

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2015.101 : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Mme Colette Azé, Vice-présidente : L'instruction comptable M14 fait la distinction depuis le 1^{er} janvier 2012 entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimes, personnes disparues, etc.).

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Par courriers en date du 22 janvier, du 11 mai et du 1^{er} octobre 2015, la trésorière d'Azay le Rideau a informé la Communauté de communes de trois décisions du juge, décidant l'effacement de la dette dans le cadre de procédures de rétablissement personnel.

La trésorière sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ces dettes.

L'effacement de dettes concerne des produits de services de 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 respectivement pour 200 €, 200 €, 120 €, 180 €, 180 €, 130 € et 40 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir constater l'effacement de dettes pour un Montant total de 1050 €.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le budget de l'exercice 2015 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

VU l'instruction codificatrice numéro 11-022 du MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU les décisions du juge en date du 8 janvier 2015, 2 avril 2015 et du 18 août 2015, emportant l'effacement de toutes les dettes de trois débiteurs à l'égard de la Communauté de communes dans le cadre de procédures de rétablissement personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de constater l'effacement des dettes pour un montant total de 1050 €

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6542 lors d'une décision modificative

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon, aux maires des communes de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et à Mme la Trésorière principale d'Azay-le-Rideau.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2015.102 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZAC DE LA LOGE A AZAY-LE-RIDEAU - TRANCHE 1 – VALIDATION DU PROGRAMME – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX FONCIERS

M. Daniel Durand, Vice-président : Lors du Conseil de communauté du 17 septembre dernier, il a été décidé de lancer un marché de maîtrise d'œuvre et de travaux fonciers pour l'aménagement de la tranche 1 de la ZAC de La Loge à Azay-le-Rideau sur une surface d'environ 8,3 hectares.

Le marché comprend les missions suivantes :

- Mission n°1 : Actualisation du plan d'aménagement de la première tranche et maîtrise d'œuvre des travaux.
- Mission n°2 : Travaux fonciers de bornage et de division.

Le marché de maîtrise d'œuvre est divisé en tranches comme suit :

- Tranches fermes :
 - o TF n°1 : Etudes d'avant-projet (AVP) des tranches 1a, 1b et 1c ;
 - o TF n°2 : Etudes de projet (PRO) aux opérations de réception (AOR) de la tranche 1a ;
- Tranches conditionnelles :
 - o TC n°1 : Etudes de projet (PRO) aux opérations de réception (AOR) de la tranche 1b ;
 - o TC n°2 : Etudes de projet (PRO) aux opérations de réception (AOR) de la tranche 1c.

Un avis d'appel à la concurrence a été adressé le 22 septembre 2015 dans la Nouvelle République et a été publiée le 24 septembre 2015 et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation www.pro-marchespublics.com. La date et heure limites étaient fixées au 14 octobre 2015 à 12h00.

8 candidats ont déposé une offre :

1. ATE (37190 Azay-le-Rideau)
2. INEVIA (37000 Tours)
3. SAFEGE (37000 Tours)
4. CAHIER DE ROUTE (37510 Ballan-Miré)
5. ECR ENVIRONNEMENT (44840 Les Sorinières)
6. GEOPLUS (37000 Tours)
7. A2i (37300 Joué-les-Tours)
8. SOGEFRA (77700 Serris)

Les dossiers de candidature ont été jugés recevables.

Concernant l'offre, chaque candidat avait à remettre les pièces suivantes :

- Acte d'engagement avec la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- Mémoire justificatif contenant notamment la méthodologie qui sera appliquée tant en phase de conception que de réalisation, les moyens de réalisation et d'encadrement de l'opération et les modalités de prise en compte du développement durable et la qualité paysagère ;
- Calendrier prévisionnel des études.

Le jugement des offres a été effectué à partir des critères suivants, affectés d'une pondération :

- Le prix : 50 %
- La valeur technique : 40 %
- Le délai de réalisation des phases études de la mission n°1 : 10 %

Après analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise A2i pour un montant de 45.005 € HT (estimation : 87.000 € HT).

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985 et les décrets du 29 novembre 1993 ;

VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 28 et 74 ;

VU la délibération du 17 septembre 2015 autorisant le lancement d'un marché d'études de maîtrise d'œuvre et foncières portant sur la viabilisation de la ZAC tranche 1.

CONSIDERANT

- * que la Communauté de communes souhaite développer son attractivité économique pour pouvoir répondre aux demandes d'implantation des entreprises ;
- * que dans ce cadre, il semble opportun de confier à une entreprise la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre et de travaux fonciers pour l'aménagement d'une première tranche de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Loge à Azay-le-Rideau d'une surface globale de 83 308 m² réalisé en 3 tranches successives
- * l'intérêt économique local de ce projet
- * que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle du candidat A2I

Son bureau, réuni le 10 novembre 2015, consulté

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1^{er} : **D'AUTORISER** M. le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre et de travaux fonciers avec l'entreprise A2I, ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse, pour un montant de 45.005 € HT.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon et à Mme la Trésorière principale.

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Exercice 2015
Opération n°43 « ZAC »
Nature 2128 Autres agencements et aménagements de terrains
Montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre et des travaux fonciers : 45 005 € HT

Délibérations prises au cours de cette séance

n°	délibérations
98	délégations données au bureau par le conseil communautaire - envoi au contrôle de légalité - communication
99	projet de délibération de la Communauté de communes du pays d'Azay-le-Rideau relative au rejet du projet préfectoral de SDCI
100	finances – budget principal – exercice 2015 – décision modificative n° 2
101	admission en créances éteintes
102	développement économique - ZAC de la loge à Azay-le-Rideau - tranche 1 – validation du programme – autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre et de travaux fonciers

MEMBRES	Émargement
Arnaud HENRION	
Thérèse FLACELIERE	
Jean-Claude BRETON	
Philippe GALLETEAU	
Daniel DURAND	
Philippe ALLARD	Absent excusé
Philippe MASSARD	
Jean-Pierre BAUDRIER	
Jean-Serge HURTEVENT	
Anne-Sophie FERNANDES	
Bernard VERON	
Sylvie TESSIER	
Michelle DUVAULT	
Hervé KIEFFER	
Colette AZE	
Jean-Jacques GAZAVE	

Agnès BUREAU	
Michel ALLARD	
Olivier BOUISSOU	
Nadine DESCHAMPS	
Eric LOIZON	
Dominique DUPOISSON	
Jean-Luc CADIOU	
Mina REIG	
Marie-Annette BERGEOT	
Fabienne ORY	